Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261112-A_060D_2026-AR

Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie

Communauté de commun

ARRÊTÉ N° A-060-2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME. PEGGY BEDNAROWICZ - ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° A-052-2026 DU 06/10/2026

Exposé des motifs :

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC-071-2026 du 07 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;
Vu l'arrêté n° A-004-2026 du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation des services communautaires ;
Vu l'arrêté n°A-052-2026 du 06 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme. Peggy BEDNAROWICZ ;
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents sur le fondement de l'article L. 5211-9 du CGCT ;
Considérant que ce même article dispose que la délégation de signature donnée au directeur général des services, peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
Considérant que le Conseil communautaire ne s'est pas opposé à ce que les attributions déléguées au Président par le conseil communautaire soient subdéléguées au directeur général des services ;
Considérant que Madame Peggy BEDNAROWICZ exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Roumois Seine et, dans le souci de bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de communes, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;
Considérant que le Président est seul chargé de l'administration ;
Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Président pour la bonne marche du service public intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur le Président de la Communauté de communes donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Peggy BEDNAROWICZ, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents, y compris les arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, relevant des compétences propres du Président ou de la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président, ainsi que tout acte pris en exécution des arrêtés et des délibérations du Conseil communautaire dans les domaines suivants :

- En matière de finances et de marchés publics pour l'ensemble de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261112-A_060D_2026-AR

- La signature des devis, bons d'engagement comptables et pièces contractuelles dans la limite d'un montant maximum de 15 000 euros hors taxes et dans la limite des crédits inscrits au budget, sauf pour les actes relevant de la gestion de la directrice générale adjointe des services,
- Les ordres de services des marchés publics avec ou sans incidence financière dans la limite de 10% du montant du marché et de 25 000 euros HT, en plus ou moins-value dans la limite des crédits inscrits au budget,
- L'engagements de recettes jusqu'à 4 500 euros HT,
- Les recettes de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAFC).

- En matière de finances et de marchés publics pour les directions du pôle de la direction générale ainsi que les directions techniques de l'urbanisme, habitat et foncier, et de la transition écologique et mobilité :
  - Les demandes de renseignements à des opérateurs économiques dans le cadre d'opérations de sourcing,
  - La constatation du service fait attestant de la conformité de ce qui a été reçu ou admis par rapport aux engagements juridiques et la signature des bons de livraison,
  - Les rapports d'analyse des offres pour les consultations en procédure adaptée au sens du Code de la commande publique,
  - Les différents procès-verbaux de réception et d'admission des prestations et travaux.

- En matière d'urbanisme, d'habitat, de transition écologique, de mobilité et autres dossiers gérés par les services techniques :
  - Les conventions de prêts de bacs et de matériel foires et fêtes,
  - Les arrêtés d'alignement,
  - La résiliation des abonnements téléphoniques et des télépéages.

- En matière de ressources humaines :
  - Les bordereaux de déclarations de charges,
  - Les attestations employeur,
  - Les attestations de service,
  - Les conventions de formations et inscriptions des agents aux formations dans la limite des crédits autorisés,
  - La signature des courriers de convocation des agents auprès des médecins agréés,
  - Les dossiers destinés à la commission de réforme ou au comité médical,
  - Les demandes d'ouverture d'un compte épargne temps (CET),
  - Les bulletins d'adhésion à la prévoyance,
  - Les notes de services,
  - Les ordres de mission,
  - Les états de frais de déplacements,
  - Les attestations de prise en charge des accidents de travail des agents CNRACL,
  - Les conventions de stage non rémunéré,
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BONENFANT, Président de la Communauté de communes Roumois Seine, tout visa ou signature des pièces relatives à la paye des agents de la collectivité.

- En matière d'affaires générales et courantes :
  - Les bordereaux d'envoi,
  - Les dépôts de plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police nationale pour les matières relevant des pôles de la direction générale des services,
  - La diffusion des actes (décisions, délibérations, arrêtés),
  - Les formulaires et décisions d'indemnisation des sinistres dans la limite de 3000 euros TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille Pollet, Directrice Générale Adjointe des Services, ou de Monsieur Julien DUBREUIL, Directeur des affaires juridiques, ou de Monsieur Guillaume BRUYANT, Directeur des Finances, de la Comptabilité et des achats, délégation de signature est donnée à Madame Peggy BEDNAROWICZ dans la limite de la délégation de signature des titulaires et dans les termes de leur arrêté de délégation de signature.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261112-A_060D_2026-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François LEVILLAIN ou de Monsieur Romain BARBANCE, délégation de signature est donnée à Madame Peggy BEDNAROWICZ dans la limite de la délégation de signature des titulaires et dans les termes de leur arrêté de délégation de signature.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy BEDNAROWICZ, délégation de signature telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est donnée dans les mêmes matières à Madame Camille POLLET, Directrice Générale Adjoint des Services.

Article 3 :
Tout document signé par l'intéressé devra porter la mention suivante :
Sylvain BONENFANT
Président de la Communauté de communes,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Peggy BEDNAROWICZ

Article 4 :
La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :
Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut-être rapportée à tout moment.
La présente délégation prendra fin à l'expiration du mandat Président ou à la fin des fonctions de Madame PEGGY BEDNAROWICZ au poste la justifiant.

Article 6 :
Le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Préfet de l'Eure
M. le Trésorier de la Communauté de communes Roumois Seine
Notifié à l'intéressé et affiché aux lieux et places ordinaires.

Bourg-Achard, le 12 novembre 2026

Sylvain BONENFANT
Président de la Communauté de communes



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.